

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2016  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 250 000\$ POUR  
L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ D'URGENCE POUR LE  
SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE DANVILLE**

---

**SÉANCE** ordinaire du conseil municipal de Danville, M.R.C. des Sources, tenue le dix-septième jour du mois de mai deux-mille-seize (17 mai 2016) à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE : Monsieur Michel Plourde

LES CONSEILLERS:

Siège numéro 1:	Francine Labelle Girard
Siège numéro 2:	Jean-Guy Dionne
Siège numéro 3:	Stéphane Roy
Siège numéro 4:	Patrick Dubois
Siège numéro 5:	Patrick Satre
Siège numéro 6:	Nathalie Boissé

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville désire remplacer une unité d'urgence pour le service incendie de la ville de Danville et que le coût estimé de cet achat est de 250 000\$ pour la boîte et le porteur;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ses acquisitions ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par monsieur Patrick Dubois à une séance de ce conseil tenue le deuxième (2<sup>e</sup>) jour du mois de mai 2016;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR PATRICK SATRE**

**APPUYÉ PAR : MONSIEUR PATRICK DUBOIS**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 159-2016 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète, par le présent règlement, les achats suivants :

- Acquisition d'une boîte d'unité d'urgence neuve et d'un porteur usagé pour un montant total de 250 000\$ ;

**ARTICLE 3**

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 250 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

#### **ARTICLE 5**

L'emprunt sera remboursé en 10 ans.

#### **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville de Danville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Danville, ce dix-septième jour de mai deux mille seize.



X

\_\_\_\_\_  
Michel Plourde, maire



X

\_\_\_\_\_  
Caroline Lalonde,  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière